

**AMENAGEMENT DES VOIRIES
PRINCIPALES DU SECTEUR CENTRE
NORD DE LA VILLE DE CHAMBERY
METROPOLE**

**REALISATION DES PRESTATION D'ETUDES
DE MAITRISES D'OEUVRE
OPERATIONNELLES ET DE COORDINATION
GENERALE DU PROJET**

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage
Octobre 2017**

Entre

La Communauté d'agglomération **Chambéry métropole - Cœur des Bauges**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, dûment habilité par Décision n° du 09 novembre 2017 devenue exécutoire le

d'une part,

Et

La Ville de Chambéry représentée par son Maire Michel Dantin dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° en date du 20 novembre 2017 devenue exécutoire le

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

La ville de Chambéry et Chambéry Métropole-Cœur des Bauges ont conduit, en co-maîtrise d'ouvrage à partir de 2015, une vaste réflexion en mode projet, « Territoire mobile », visant à améliorer l'ensemble des mobilités du territoire, sans exclusion d'aucun mode de déplacement et favorisant le report modal vers des mobilités durables.

Dans ce contexte, une nouvelle offre de transport en commun plus efficiente a été mise en œuvre dès le 29 août 2016 (nouveau réseau et nouvelle offre commerciale), accompagnée d'un nouveau plan de circulation en cohérence avec les besoins actuels et futurs, ainsi qu'une première phase de la traversée cyclable en site propre sécurisé de Chambéry, sur l'axe de la Leysse

Depuis octobre 2015, dans le cadre de ce projet Territoire mobile, une nouvelle hiérarchisation des voiries du territoire a été présentée lors de réunions publiques. Cette nouvelle hiérarchisation des voiries vise à mieux répartir les flux sur le territoire afin d'apaiser le centre de l'agglomération, d'en améliorer le cadre de vie et d'en accroître l'attractivité et la commercialité.

C'est dans ce cadre qu'un nouveau plan de circulation a été pensé pour le secteur nord de Chambéry (sortie VRU, entrée Vetrotex et Boisse).

Ce secteur est porteur d'enjeux forts à la fois pour la ville de Chambéry et pour Chambéry Métropole-Cœur des Bauges dans leurs domaines respectifs de compétences.

Pourquoi ce secteur est-il stratégique ? :

- C'est l'entrée principale de la ville de Chambéry en direction du centre-ville, venant du Nord de l'agglomération
- C'est également l'axe principal d'accès aux quartiers Ouest de la ville de Chambéry (Biollay, Montjay, Hôpital, stade) et de l'agglomération (Cognin, Jacob Bellecombette, Piémont de Chartreuse)
- Cet axe est très souvent engorgé et congestionné dans les deux sens de circulation
- Plusieurs lignes et axes structurants de transport en commun empruntent et emprunteront ces voiries
- Cet axe va irriguer les quartiers en rénovation urbaine de Vetrotex, Grand Verger et Rubanox
- L'axe Grand Verger/avenue du Repos représente enfin une alternative intéressante et crédible au trafic de transit circulant sur l'axe Garatte/avenue de Lyon/Cognin

- Le secteur Rubanox, comprenant le stade municipal, la piscine, un futur espace de loisirs et l'extension des pompes funèbres municipales, va faire l'objet de profondes mutations qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le nouveau schéma d'aménagement du réseau viaire du secteur

Pour répondre à ces enjeux, le réseau viaire doit être repensé afin de permettre de nouveaux sens de circulation, la modification des intersections et des carrefours à feux.

Dans ce cadre, la ville de Chambéry et Chambéry Métropole-Cœur des Bauges réalisent les études préliminaires, de faisabilité et d'avant-projet, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage actée par une délibération de la ville de Chambéry en date du 20 février 2017 et du Bureau de Chambéry Métropole-Cœur des Bauges en date du 9 février 2017, et ce conformément à l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (Loi MOP). Les conclusions de ces études devraient être connues en fin d'année 2017.

Dans la continuité des études préliminaires, la ville de Chambéry et Chambéry Métropole-Cœur des Bauges décident de poursuivre les missions de maîtrise d'œuvre, en co-maîtrise d'ouvrage, sans attendre les conclusions définitives des études préliminaires.

Ces missions, réalisées dans la continuité des études préliminaires, permettront de consolider les choix d'aménagement, de pouvoir réaliser l'ensemble des démarches administratives et réglementaires et de déterminer précisément le coût de l'aménagement des voiries principales du secteur Centre Nord.

De plus, la concomitance et le nombre important d'opérations d'aménagement à réaliser sur le secteur Centre Nord (Grand Verger, Rubanox, Centre funéraire, piscine intercommunale, Vetrotex, Bassin de stockage Restitution d'eaux usées et les projets de modifications du centre commercial Leclerc) nécessitent la mise en œuvre d'une mission de coordination générale à l'échelle du secteur. Cette mission permettra de disposer d'une vision globale de la temporalité des différentes opérations, de pouvoir appréhender l'ensemble des contraintes notamment en termes de trafic, et ainsi de pouvoir apporter des réponses adaptées.

C'est pourquoi la ville de Chambéry et Chambéry Métropole-Cœur des Bauges conviennent de poursuivre les études préliminaires par la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre opérationnelles et de missions de coordination générales à l'échelle du secteur Centre Nord, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage actée par une délibération de la ville de Chambéry en date du 20 novembre 2017 et du Bureau de Chambéry Métropole-Cœur des Bauges en date du 9 novembre 2017, et ce conformément à l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (Loi MOP).

Ces missions se composent essentiellement de deux grands volets :

- 1. Missions de maîtrises d'œuvre opérationnelles des voiries du secteur Centre Nord**
- 2. Mission de coordination générale sur l'ensemble du secteur Centre Nord**

ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE :

La ville de Chambéry et Chambéry Métropole-Cœur des Bauges décident de réaliser en co-maîtrise d'ouvrage l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre opérationnelles concernant l'aménagement des voiries principales du secteur Centre Nord de la ville de Chambéry.

La ville de Chambéry et Chambéry Métropole-Cœur des Bauges décident de réaliser en co-maîtrise d'ouvrage l'ensemble de la mission de coordination générale des opérations d'aménagement du secteur Centre Nord.

La Ville de Chambéry et la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges décident de confier à la Ville de Chambéry la maîtrise d'ouvrage de ces missions.

ARTICLE 2 : COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage sera constitué et regroupera les co signataires de la présente convention et les responsables des directions concernées. Ce comité sera élargi au sein de chaque entité publique aux élus et services associés autant que de besoin.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE-VILLE DE CHAMBÉRY

Les missions porteront sur :

- l'aménagement des voiries principales du secteur Centre Nord s'étendant de l'avenue de la Boisse à l'Est, au boulevard Gambetta et l'avenue du Comte Vert au Sud, et enfin à l'avenue du Repos et du Grand Verger à l'Ouest.
- La coordination générale des opérations d'aménagement du secteur Centre Nord

Le maître d'ouvrage aura donc en charge :

1. La rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises et organisation de l'ensemble de la consultation pour le choix du/des maître(s) d'œuvre et des prestations complémentaires aux missions de maîtrise d'œuvre opérationnelles (géotechniques, topographiques, géo détection de réseaux, évaluation des reports modaux et de trafic ...).
2. Le choix avec la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges du/des maître(s) d'œuvre et des prestataires complémentaires aux missions de maîtrise d'œuvre opérationnelles (géotechniques, topographiques, géo détection de réseaux, évaluation des reports modaux et de trafic ...).
3. L'organisation d'un comité de pilotage Ville de Chambéry/Chambéry Métropole-Cœur des Bauges et suivi de ce comité.
4. La signature et la gestion du/des marché(s) de maîtrise d'œuvre et des prestations complémentaires aux missions de maîtrise d'œuvre opérationnelles (géotechniques, topographiques, géo détection de réseaux, évaluation des reports modaux et de trafic ...).
5. La signature et gestion du/des contrat(s) lié (s) aux procédures règlementaires à réaliser (concertation, Autorité environnementale,...)
6. La gestion administrative et comptable de l'ensemble des marchés et contrats de l'opération.
7. Les actions en justice et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions, après accord de Chambéry Métropole-Cœur des Bauges.

ARTICLE 4 : ENVELOPPE FINANCIERE FINANCEMENT DU PROJET

Les voiries concernées sont d'intérêt communautaire ou départemental. La Ville de Chambéry est également légitimée à intervenir au titre de la circulation des véhicules, des cheminements piétons et de l'insertion paysagère de ces nouveaux aménagements. Les préoccupations sont donc partagées.

Face à ces constats, il est proposé de retenir une répartition provisoire de 50 % pour la Ville et 50 % pour la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges, pour l'ensemble du marché de maîtrise d'œuvre et des prestations complémentaires y afférentes (topographie, géotechnique, géo détection de réseaux,...).

La répartition définitive sera fixée dans le cadre des discussions à venir sur les répartitions financières des phases de travaux à venir.

L'enveloppe financière concernant cette opération a été estimée à :

- 1 000 000 euros HT soit 1 200 000 € TTC pour le volet 1 (maîtrise d'œuvre)
- 250 000 euros HT soit 300 000 € TTC pour le volet 2 (coordination)

La Ville de Chambéry paiera la totalité des dépenses TTC et appellera la participation de la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges au fur et à mesure des paiements effectués par la Ville de Chambéry, sur les montants TTC du marché de maîtrise d'œuvre et des prestations y afférant.

La ville de Chambéry tiendra compte des subventions éventuelles pour appeler les participations de la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges.

A cette fin, la ville de Chambéry joindra à toute demande de paiement un état liquidatif des dépenses visé par le trésorier principal municipal.

Chaque maître d'ouvrage gèrera la TVA pour la part lui revenant.

ARTICLE 5 : CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

La Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges sera destinataire de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

En fin de mission, la Ville de Chambéry établira et remettra à la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges un bilan général de l'opération qui comportera le détail des dépenses et recettes.

ARTICLE 6 : CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges sera associée à toute réunion organisée par la Ville de Chambéry.

Des réunions de comité de pilotage seront organisées spécifiquement pour valider les études de maîtrise d'œuvre opérationnelles et les missions de coordinations générales.

La Ville de Chambéry remettra à la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges l'ensemble des documents constituant le dossier de consultation des entreprises, les

pièces du marché ainsi que tous les documents techniques des études de maîtrise d'œuvre et des prestations y afférant.

Le Président de la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges ou son représentant et le directeur Général des Services ou son représentant seront invités aux réunions de la CAO de la Ville de Chambéry pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 7 : ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de la Ville de Chambéry prend fin après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception de l'ensemble des documents exigés dans le marché de maîtrise d'œuvre
- remise à la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux études
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges

ARTICLE 8 : REMUNERATION DES SERVICES DE LA VILLE DE CHAMBÉRY

Il n'est pas prévu de rémunération des services de la Ville de Chambéry pour la réalisation de cette opération en co-maîtrise d'ouvrage.

Article 9 : REVISIONS ET MODIFICATIONS

Toute révision ou modification du projet technique, administratif ou financier implique la modification, en conséquence de la présente convention.

Cette révision ou modification se fera par avenant suite à une demande expresse d'une des parties, par Lettre Recommandée avec Accusé de réception.

ARTICLE 10: RESILIATION

10-1 : résiliation sans faute

En cas de résiliation de la présente convention pendant la période d'exécution des prestations, chacune des deux collectivités sera redevable de sa quote part des sommes engagées.

La résiliation devra être notifiée pour un motif valable et sérieux trois mois avant sa prise d'effet par Lettre recommandée avec Accusé de Réception.

10-2 : résiliation pour faute

La partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente convention devra, dans un délai de quinze jours, mettre en demeure l'autre partie de remédier à sa carence, par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception, les conséquences de la résiliation « étant à la charge de la partie défaillante ».

ARTICLE 11 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

La Ville de Chambéry pourra agir en justice pour le compte de la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole jusqu'à la fin de la mission, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La Ville de Chambéry devra, avant toute action, demander l'accord de la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à Chambéry, le.....en 2 exemplaires

Pour **Chambéry métropole-Cœur des Bauges**,

Pour **la commune de Chambéry**

Michel Dyen,
vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures

Michel Dantin,